



# Caudiès de Fenouillèdes

Département des Pyrénées-orientales

COMMUNE DE CAUDIES DE FENOUILLEDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 11 MARS 2026 À 18H00

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Caudiès de Fenouillèdes légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Toussainte CALABRESE, Maire

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de conseillers en exercice convoqués : 12

Nombre de conseillers présents : 12

Toussaint Calabrese, Agnès Carrère, Jean-Marc Sanchez, Jean-Claude Rey, Jacqueline Payre, Angélique Da Silva, Eddy Dennery, Luc Lanat, Michel Mazeroles, Emmanuel Smagghe.

Absents excusés : Marie-Hélène Palmade donne procuration à Madame Toussainte Calabrese, Monsieur Barcelo Patrice donne procuration à Madame Angélique Da Silva.

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et absents et constate que le quorum est atteint, selon l'article L.2121-17 du CGCT

En exercice	12
Présents	10
Pouvoirs	2
Votants	12

Madame Agnès CARRERE est nommée secrétaire de séance. Ouverture de la séance à 18h00

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL QUI A EU LIEU LE 10 FEVRIER 2026**

Madame le Maire de Caudiès de Fenouillèdes ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est donné lecture intégrale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante , par le procès-verbal transmis en annexe de la convocation du Conseil Municipal de ce jour,

Madame le Maire de Caudiès de Fenouillèdes propose à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre mai 2025
- DE L'AUTORISER à signer tous documents afférents à cette affaire

Le conseil Municipal décide

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré valablement et à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

En exercice	12	<u>Votes</u>	
Présents	11	Pour	12
Pouvoirs	1	Contre	0
Votants	0	Abstention	0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2026
- D'AUTORISER à signer tous documents afférents à cette affaire

ONT SIGNE AUREGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
FAIT A CAUDIES DE FENOUILLEDES LE 11/03/2026

**Madame le Maire**



**Toussainte CALABRESE**

**Agnès CARRÉRE**

**Secrétaire de séance**





# Caudiès de Fenouillèdes

L'an deux mille vingt-six, les onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Caudiès de Fenouillèdes légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Toussainte CALABRESE, Maire

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Toussaint Calabrese, Agnès Carrère, Jean-Marc Sanchez, Jean-Claude Rey, Emmanuel Smagghe, Eddy Dennery, Jacqueline Payre, Michel Mazeroles, Luc Lanat, Angélique Da Silva.

*Patrice Barcelo donne procuration à Angélique Da Silva,*

*Marie-Hélène Palmade donne procuration à Toussainte CALABRESE*

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme secrétaire de séance : Agnès CARRERE

## 1°) Approbation du Compte de Gestion 2025 du Budget Principal

Agnès CARRERE, Adjointe aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à la majorité**

le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**1 contre** : Smagghe Emmanuel

**11 pour**

## 2°) Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Toussainte Calabrese, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Agnès Carrère, adjointe au maire, désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Receveur municipal,

Madame Agnès CARRERE, Adjoint aux finances présentes les résultats du compte administratif 2025 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement	717 571.92
Dépenses de fonctionnement	694 032.05
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>23 539.87</b>
<b>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</b>	<b>2 150.38</b>
Résultat antérieur reporté	445 756.63
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	<b>471 446.88</b>

#### **Section d'investissement**

Recettes d'investissement	384 658.11
Dépenses d'investissement	112 985.35
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>271 672.76</b>
Résultat antérieur reporté	-309 942.41
<b>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</b>	<b>620.32</b>

**Résultat de clôture 2025** - 37 649.33

**RAR 2025** 32 000.00

**Résultat de clôture 2025** - 69649.33

Le Compte Administratif 2025 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Agnès Carrère, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés :

. CONSTATE et

. APPROUVE le compte administratif 2025 qui présente les résultats ci-dessus.

**1 contre** : Smagghe Emmanuel

**11 pour**

#### **3°) Affectation de résultat – Budget Général**

Suite au vote du compte administratif 2025 et à la reprise des résultats de l'exercice précédent, le résultat de clôture est de :

- En section d'investissement : déficit de 69 649.33 €
- En section de fonctionnement : excédent de 471 446.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'affecter :

- Au compte 1068, la somme de 70 000 € correspondant au déficit d'investissement ;

- Le solde de l'excédent de fonctionnement de 401 446.88 € est reporté CFU 2026 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**1 contre : Smaghe Emmanuel**

**11 pour**

#### **4°) Approbation du Compte de Gestion 2025 - Pompes Funèbres**

Madame Agnès CARRERE, Adjointe aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à la majorité**

**1 contre : E Smaghe**

**11 pour**

#### **5°) Approbation du compte administratif 2025- Pompes Funèbres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Toussainte Calabrese, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Agnès Carrère, adjointe au maire, désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 des Pompes Funèbres dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Receveur municipal,

Madame Agnès CARRERE, Adjoint aux finances présentes les résultats du compte administratif 2025 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

## Section de Fonctionnement

Recettes	5 214.48
Dépenses	643.07
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 571.41</b>
Résultat antérieur reporté	15 155.99
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	<b>19 727.40</b>

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence d'Agnés CARRERE,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité

**1 contre :0**

**1 abstention : 1 E Smagghe / 11 pour**

APPROUVE le compte administratif POMPEES FUNEBRES pour l'exercice 2025

### 6°) EPFL – Promesse synallagmatique de vente- Terrains castel Fize!

La commune de Caudies de Fenouillèdes par le billet d'un portage avec l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée avait acquis en 2016 des parcelles sises à Caudiès de Fenouillèdes, lieu-dit Castel Fize!, Section C n° 880, 875, 1142 pour une contenance totale de 2 ha 82 a 25 ca moyennant le prix de quatorze mille Euros (14 000 €).

Madame le maire explique l'acquisition de ces parcelles par la municipalité précédentes :

- permettre l'aménagement d'un itinéraire d'évacuation sécurisé vers la RD 117 et la possibilité de passage de livraisons hors gabarit du PI sous voie ferrée par l'aménagement d'un passage à niveau provisoire
- permettre également d'étendre les surfaces de pâturage du centre équestre pour libérer des emprises à proximité de la maison de maître pour agrandir les installations d'accueil du centre équestre et de maîtriser la façade sur la RD 117 de l'ensemble de ces installations.

Le portage arrive à échéance et il convient de passer l'acte d'acquisition définitif avec EPFL Perpignan PM

<b>La vente avait été consentie et acceptée moyennant le prix de</b>	<b>14 000 €</b>
<b>La municipalité a déjà payé par le versement d'annuités</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Le solde à régler est de</b>	<b>7 000 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé après en avoir délibéré à la majorité

APPROUVE l'acquisition définitive et

AUTORISE la signature de L'acte chez SCP OLLET, VIDAL, CANOVAS-GADEL, 4 Espace Méditerranée, 66 000 Perpignan.

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00